

#### Délégation départementale du Loiret Pôle santé publique et environnementale

Affaire suivie par : Livia BARAN Courriel : Livia.BARAN@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.31.32 Télécopie : 02 38 77 39 11

Chrono:

1 4 OCT, 2016

Date:

Objet : Demande d'autorisation unique – SARL FERME EOLIENNE DES BREUILS, sur le territoire d'ASCHERES-LE-MARCHE – Demande de contribution au titre de l'examen de recevabilité et de la rédaction de l'avis environnementale Préfecture du Loiret
DDPP
Service de la sécurité et de l'environnement
industriel
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex 1

à l'attention de madame ROLAIN

#### 1. Contexte

Par courrier du 13 septembre 2016, vous avez sollicité ma contribution au titre de l'examen de recevabilité et de la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale concernant le dossier cité en objet. Le dossier à étudier a été déposé sur la plateforme Alfresco le 9/10/2016.

#### 2. Protection des eaux destinées à la consommation humaine

Le projet ne situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

### 3. Bruit

#### A. Mesures et analyses

Le projet, porté par la société ABOWIND, concerne la création d'un parc de 4 éoliennes, de marque SENVION 3,4M114NES, sur la commune d'ASCHERES-LE :-MARCHE.

Une campagne de mesures a été réalisée du 10 juillet au 24 juillet 2015 en prenant 6 points de mesures correspondant aux zones d'habitations les plus proches de la zone du projet (points P1 à P6), afin d'évaluer l'état initial. L'habitation la plus proche se situe à environ 800 m du projet.

L'analyse du bruit résiduel (état initial) a été réalisée en fonction de la vitesse et la direction du vent.

L'impact sonore du projet a été évalué pour les périodes diurnes et nocturnes, suivant 4 hypothèses de direction de vent.

### B. Résultats

Les résultats des mesures ont permis de conclure que :

- Il n'apparait pas de tonalité marquée pour le type de machine utilisé pour le projet éolien ;
- Quelles que soient les conditions de vent, le niveau de bruit maximal en limite de propriété n'est pas atteint pour les périodes nocturnes et diurnes;
- En période diurne, les émergences réglementaires sont respectées pour l'ensemble des points P1 à P6. En période nocturne, les émergences réglementaires sont respectées aux points de référence P1, P4, P5 et P6. Les dépassements d'objectif réglementaire sont mis en évidence pour les points P2 et P3, pour des vitesses de vent supérieures à 6m/s.

L'exploitant propose des mesures de bridage sur les éoliennes pour respecter les seuils réglementaires.

<u>Une nouvelle campagne de mesure acoustique devra être réalisée après l'implantation des éoliennes afin de vérifier le respect des émergences réglementaires.</u>

# C. Effets cumulés

Les parcs éoliens les plus proches existants ou en cours de développement sont situés à environ 4 km du projet éolien. Compte-tenu de cette distance importante, le risque d'impact cumulé est considéré comme inexistant.

# 4. Conclusion

En conclusion, j'émets un avis favorable à l'autorisation sollicitée sous réserve de la prise en compte de ma remarque exprimée au paragraphe 3. B.

Pour la déléguée départementale, La responsable du pôle SPE.

Annaig HELLEU